

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2182

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Bernhardt

à l'amendement n° 261 de M. Valletoux

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un an d'emprisonnement et de 15 000 euros »

les mots :

« deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objectif d'équilibrer le délit d'incitation avec le délit d'entrave.